

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 624

présenté par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant :**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1609 du code général des impôts, le nombre : « 15 » est remplacé par le nombre : « 25 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) assure la maîtrise foncière de biens pour le compte de l'État et des collectivités territoriales. Il bénéficie d'une taxe parafiscale, la Taxe spéciale d'équipement (TSE), dont le plafond est fixé à l'article 1609 du code général des impôts. Cette taxe permet à l'EPFL de subvenir à son fonctionnement (l'établissement n'étant pas rémunéré pour ses interventions), de préfinancer les acquisitions foncières et la traitement des friches industrielle et militaires.

A ce titre, l'EPFL accompagne fortement les politiques de l'État et des collectivités territoriales en Lorraine, en priorisant fortement ses actions en faveur du logement et en particulier du logement social.

Le montant de la TSE est actuellement plafonné à 15 M€ en loi de finances et le Conseil d'Administration a voté un montant de 11,4 M€, stable depuis 2006.

Face à l'augmentation très forte de son activité et des engagements financiers sur fonds propres, l'EPFL souhaiterait voir dé plafonner le montant de la TSE voté en loi de finance pour être porté à 25 M€ sur une base comparable à celle des autres EPF d'État.